



# COMMUNE DE RIVAZ

**Secteurs :**

**Ch. du Caveau, Gare CFF, Route de Groussaz, Ch. de la Plantaz, En Rosset, Route de Sallaz.**

---

## **B** Contrat d'abonnement – résident – parc extérieur

Nom & prénom : .....

Adresse : .....

Localité : .....

Tél. privé : ..... Portable : .....

Adresse e-mail : .....

Souscrit un abonnement pour le n° d'immatriculation du véhicule suivant  
(ex : VD 289'441) : .....

A partir du : .....

Durée : ..... (minimum 1 mois)

SVP : Joindre une copie du permis de circulation !

**Signature sur page « Conditions » au dos.**

---

*Vérification interne – ne pas remplir*  
*Valable jusqu'au .....*  
*Visa :*

## Conditions d'octroi de la carte d'abonnement

1. La délivrance d'un abonnement de parking B est réservée aux personnes établies dans la commune souhaitant parquer leur véhicule sur une place blanche extérieure.
2. Une photocopie du permis de circulation est à remettre à l'Administration de Rivaz ou de Chexbres, au moment du dépôt de la demande.
3. Après acceptation par l'Administration communale, le demandeur s'inscrit auprès de la société Digitalparking SA par internet à l'adresse : [www.parkingpay.ch](http://www.parkingpay.ch) ou auprès de l'Administration de Rivaz ou de Chexbres.
4. Le contrat d'abonnement est renouvelable auprès de Digitalparking SA ou auprès de l'administration communale tant que vous habitez à Rivaz.
5. La taxe d'abonnement de **Fr. 30.- par mois ou Fr. 360.- par année** est payable auprès de Digitalparking SA [www.parkingpay.ch](http://www.parkingpay.ch) ou auprès de l'administration communale (attention, **paiement en espèces uniquement**).
6. L'abonnement ne donne pas droit à une place réservée et n'assure pas une priorité en cas d'affluence. Il **exclut** la possibilité de se parquer sans restriction dans le parking de la Prélyre.
7. L'abonnement est incessible.
8. Tout abus dans l'utilisation de l'abonnement ou non-paiement de la taxe entraînera son annulation.
9. Pour tous conflits qui pourraient naître de l'application du présent contrat, les parties font éléction de domicile et de for à Rivaz.
10. Pour le surplus, les abonnés sont soumis au règlement général de parcage ainsi qu'aux conditions générales de la société Digitalparking SA.
11. Tout changement d'adresse doit être signalé à l'Administration communale **dans un délai de 8 jours**. En cas d'abandon d'abonnement qui n'a pas duré 6 mois, le remboursement se fera par l'Administration communale pour les mois entiers non utilisés.
12. Tout changement de numéro de plaques d'immatriculation du véhicule doit être signalé immédiatement (il n'y a plus de vignette, **le contrôle s'effectue via le numéro de plaques**).
13. Par sa signature, le détenteur de l'abonnement accepte les conditions ci-dessus.

Date et signature du détenteur :

Rivaz, le .....

.....